

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 416.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

S.R., c. 159;
1952-1953, c. 4;
1953-1954,
c. 58;
1955, c. 48;
1956, c. 8.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'article 10 de la *Loi sur les juges* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«10. Les traitements des juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse sont les suivants: 5

Traitements
des juges de
la Cour
suprême de la
Nouvelle-
Écosse.

	Par année
a) Le juge en chef de la Cour.....	\$18,500.00
b) <u>Six</u> autres juges de la Cour, chacun....	16,900.00»

1955, c. 48,
art. 3.

2. L'alinéa a) de l'article 19 de ladite loi est abrogé 10 et remplacé par ce qui suit:

«a) soixante-quatre juges et juges *junior* des cours de comté et cours de district, chacun. \$10,500.00»